

Limite de commune

Limite des zones U et AU

Secteur de centralité élargie

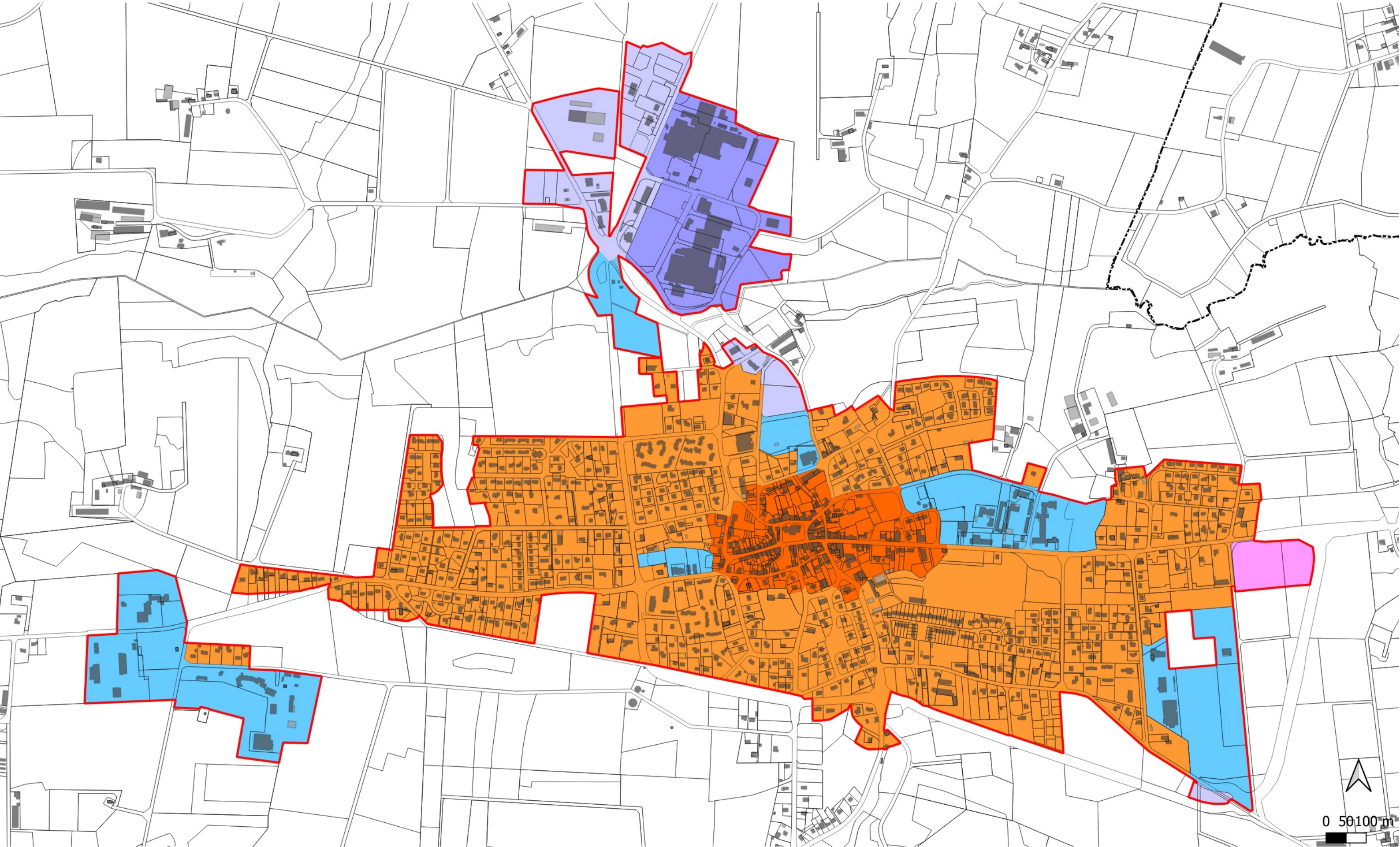
Secteur d'équipement

Zones d'Activités de proximité

ZIGEC

Zones d'Activités structurantes

Secteur de centralité principale



Limite de commune

Limite des zones U et AU

Constructions de la destination « Equipements d'intérêt collectif et services publics »

Hauteur maximale non réglementée

Constructions des autres destinations

14 m au point le plus haut (10 m en cas de mono-pente),
10 m au sommet de la façade

11 m au point le plus haut (7,5 m en cas de mono-pente),
7,5 m au sommet de la façade

10 m au point le plus haut

Hauteur maximale non réglementée, sous réserve d'application
des règles de prospect par rapport aux limites avec d'autres secteurs

15 m au point le plus haut, sous réserve d'application des règles
de prospect par rapport aux limites avec d'autres secteurs

Limite de commune

Limite des zones U et AU

Secteur d'équipement ou touristique / de loisirs

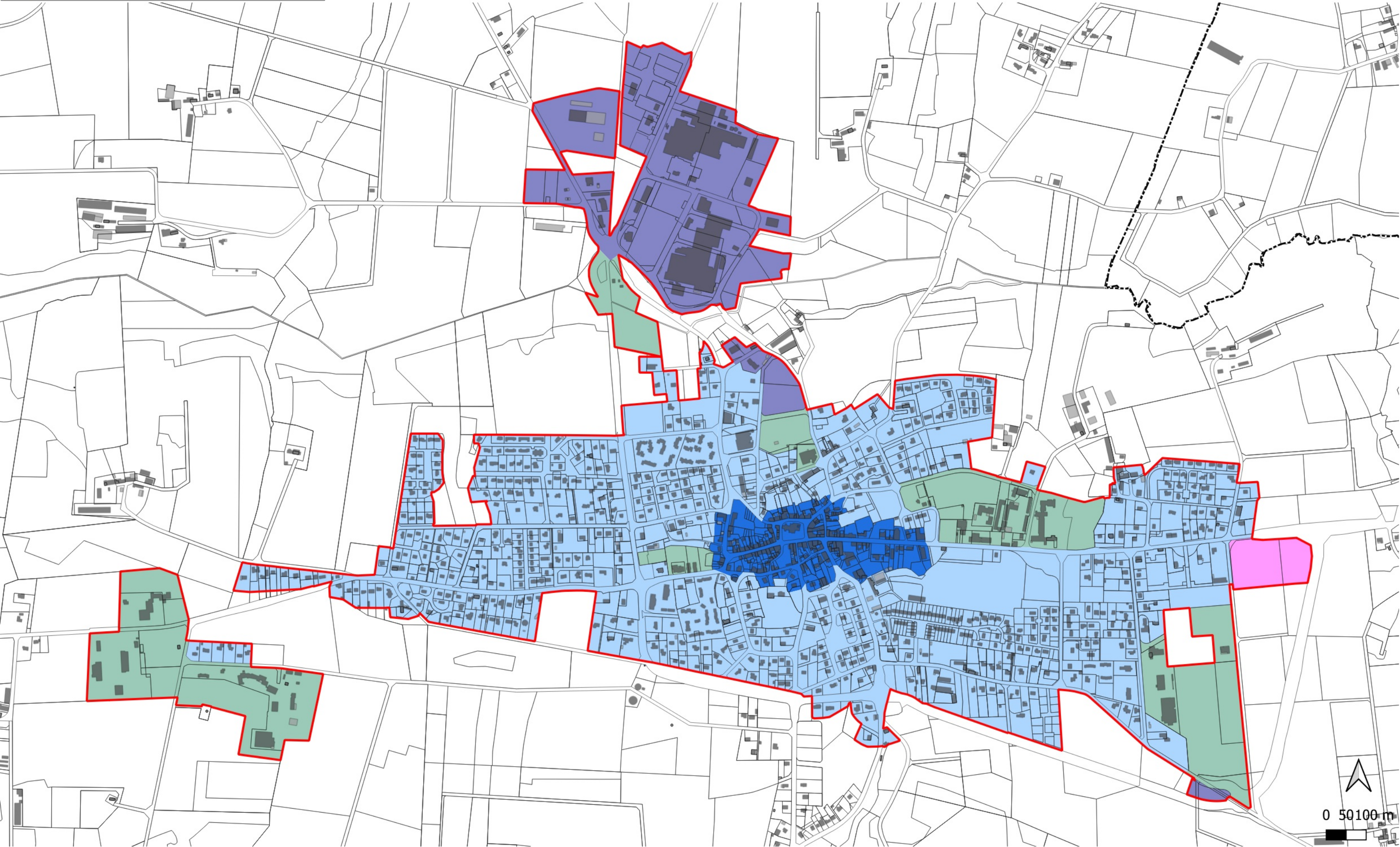
Secteur d'activités

Secteur d'activités - ZIGEC

Secteur central

Secteur périphérique

ALIGNEMENTS



Limite de commune

Limite des zones U et AU

IMPERMEABILISATION

Imperméabilisation possible à 80%

Imperméabilisation possible à 75%

